



RÈGLEMENT RELATIF À L'AIDE « RECUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE »



TABLE DES MATIERES

Article 1 - CONTEXTE.....	3
Article 2 -CALENDRIER :	3
Article 3 - MONTANT DE L'AIDE :	3
Article 4 - CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE :	3
Article 5 -FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE	4
Article 6 - VERSEMENT DE L'AIDE	4
Article 7- DISPOSITIONS D'APPLICATION	4
Date d'application.....	4
Modification du règlement	5
Cas particuliers.....	5
Clause d'exécution	5
Annexe	5
Formulaire de demande d'aide.....	5

Article 1 - CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville a décidé de contribuer à l'information, à la sensibilisation et à la participation directe des habitants du territoire sur les thématiques ENERGIE, DECHETS et EAU, encourageant ainsi les citoyens à limiter leurs consommations et à participer à l'atteinte des objectifs du Plan Climat air Energie Territorial (délibération actant le lancement du Plan le 18 mars 2021). Cette action s'inscrit aussi dans le Contrat de territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau le 12 avril 2023, visant notamment à promouvoir la place de l'eau et de la nature dans l'aménagement de la ville pour s'adapter au changement climatique.

Cette action est renforcée par la mise en place d'une aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie chez les particuliers.

Les modalités d'aide suivantes ont été arrêtées pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie :

Article 2 - CALENDRIER :

Les demandes d'aides pourront être formulées à partir du 1^{er} juillet 2023.

Article 3 -MONTANT DE L'AIDE

Pour l'année 2023, la Communauté d'Agglomération a décidé d'allouer une enveloppe globale maximale de 10 000 € pour cette aide.

Si ce montant est atteint avant le 31 décembre 2023, l'arrêt de la période d'attribution de l'aide pourra être prononcé.

Le récupérateur d'eau aura un usage exclusif pour le jardin :

- Cuve 300 l minimum
 - Système aérien
 - Aide 30 € (cuve, matériel de raccordement)
- Matériel non conforme, non destiné à la récupération d'eau de pluie et/ou artisanal non éligible
- Financement du matériel de raccordement et des accessoires conditionné à l'achat d'une cuve neuve.

Article 4 - CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE :

- Résidence principale sur le territoire de la Communauté Portes de France –

Thionville (1 seul bénéficiaire par habitation qui ne peut être une personne morale.) ;

- Un seul équipement financé par habitation, le matériel est laissé au libre choix de l'administré du moment qu'il réponde aux critères prédéfinis ;
- Disposer d'un espace extérieur suffisant pour installer le récupérateur (balcon, cour, jardin)

Il est précisé que la demande d'aide devra être accompagnée :

- d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- d'une facture nominative acquittée de moins d'un an mentionnant de façon distincte le prix de la main d'œuvre et celui du matériel si le récupérateur est installé par un professionnel,
- de photos attestant la réalisation de l'installation,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

Un contrôle de la réalisation effective de l'installation pourra être effectué sur site par les services de la Communauté d'Agglomération après réception du dossier de demande d'aide.

Article 5 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide avec les justificatifs est à remplir et à renvoyer à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
Direction Assainissement
Hôtel de Communauté
4 Avenue Gabriel Lippmann – 57970
YUTZ

Article 6 - VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide interviendra après instruction de la demande et validation du dossier complet.

Article 7- DISPOSITIONS D'APPLICATION

Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Cas particuliers

Sans objet.

Clause d'exécution

Le Président et les receveurs des Collectivités en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil de Communauté le 22 juin 2023.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Portes de France –
Thionville

Pierre Cuny

Maire de Thionville



Annexe

Formulaire de demande d'aide

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE « Récupérateurs d'eau de pluie »

Montant alloué : 30 €

DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Le récupérateur d'eau de pluie est installé obligatoirement pour l'usage d'une résidence principale, le demandeur en est :

- Propriétaire
- Locataire
- Gestionnaire de résidence

PIÈCES À JOINDRE

- Facture nominative acquittée de moins d'un an
- Photo récupérateur installé
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Relevé d'identité bancaire

Le demandeur certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et justificatifs fournis, il accepte également les dispositions du Règlement relatif à l'aide « Récupérateurs d'eau de pluie ». Il est rappelé que toute fausse déclaration expose au reversement des aides perçues, et aux sanctions prévues au Code Pénal (Article 313.1 et suivants).

Fait à, le

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Formulaire accompagné des pièces complémentaires à renvoyer :

Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville
Service Assainissement - 4, Avenue Gabriel Lippmann
CS 30 054 – 57972 YUTZ Cedex
Ou par courriel : service.assainissement@agglo-thionville.fr